Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670002-DE

Forges de Lanouée

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 27 mars 2026 qui leur a été adressé le 27 mars 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 27 mars 2026 et du site des Forges le 27 mars 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 27 mars 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Guilaine GARAUD, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole LE BRETON, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Sabine GUILLEMIN et Henriette LORAND.

Conseillers donnant pouvoir : Nicolas HENRIOT donnant pouvoir à Mireille COHEN ; Frédérick BUSSY donnant pouvoir à André BRIEND et Erwann MORVAN donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Secrétaire de séance : Sabine GUILLEMIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-02 – DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE MAIRE, AUX ADJOINTS, A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET AUX MAIRES DELEGUES DES COMMUNES HISTORIQUES

(pour information)

Rapporteur : André BRIEND

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-202670002-DE

Exposé

Le Maire fait savoir que conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des Membres du Conseil Municipal.

Il choisit librement les matières qu'il veut déléguer et les Elus auxquels il donne des délégations et n'est pas lié par l'ordre du tableau du Conseil Municipal. En cas de délégations identiques, un ordre de priorité doit être établi. La délégation doit être précise et doit porter sur des attributions effectives, identifiées de façon suffisamment précise pour permettre d'en apprécier la consistance. La délégation indique la nature des décisions que l'intéressé est en droit de signer et doit permettre au Maire d'exercer utilement sa surveillance sur les fonctions déléguées.

Le Maire n'est pas dessaisi de ses pouvoirs, il peut continuer à intervenir dans le ou les domaines délégués.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va prochainement communiquer les délégations qu'il a consenties aux Adjoints et à des Conseillers Municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'information du Maire relative aux arrêtés de délégations de fonctions et des arrêtés de délégations de signatures.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

Le Maire,

André BRIEND

MAIRIE DE FORGES DE LANOUÉE 56 (Morbihan)

La secrétaire de séance,

Sabine GUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication